

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

27 OCTOBRE 1999

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE

DEPOSEE PAR MM. WAHL, ISTASSE, CHERON ET MME de GROOTE

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant le degré d'ouverture important de l'économie belge et donc l'intérêt de favoriser et d'encourager les échanges commerciaux internationaux;

Considérant que les secteurs sur lesquels porteront les négociations, à savoir notamment la culture, l'audiovisuel, l'éducation, la santé, la propriété intellectuelle et les investissements représentent un enjeu majeur pour la Communauté française;

Considérant, en ce sens, qu'il est indispensable d'adopter une attitude volontariste dans le débat international en affirmant ses priorités, et ce, dans le respect de la répartition des compétences institutionnelles en matières internationales;

Considérant que l'inégalité dans la répartition des richesses plonge une grande partie de la population mondiale dans une misère intolérable;

Considérant l'importance de l'identité et des enjeux culturels pour la Communauté française;

Considérant l'importance du maintien et du développement de la diversité culturelle au niveau mondial;

Considérant que l'adoption des normes de travail internationalement reconnues doit être un objectif à respecter par tous les pays dans le cadre de leur développement économique;

Considérant que l'investissement est un facteur important du développement économique;

Considérant que l'enjeu démocratique fondamental de la globalisation de l'économie et des futures négociations sur le commerce international implique une participation aux débats des assemblées parlementaires et de la société civile;

Considérant qu'il convient de réaffirmer la priorité du pouvoir politique en cette matière;

Rappelant que notre Assemblée sera amenée à donner son assentiment aux accords issus du cycle du Millénaire;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de défendre — dans le cadre de la concertation visant à définir la position belge pour le Cycle du Millénaire — les priorités suivantes:

— De façon à pouvoir aboutir à un accord avantageux pour l'ensemble des membres de l'OMC, respectant un équilibre entre droits et obligations de chacun, les négociations du Cycle du Millénaire et leur résultat doivent revêtir un caractère global, ne se limitant pas à quelques secteurs particuliers;

— Garantir comme dans le Cycle d'Uruguay, la possibilité pour la Communauté et ses Etats membres de préserver et de développer leur capacité à définir et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle. Ceci implique pour la Communauté française que soient maintenues les possibilités de mesures nationales et européennes de soutien de la politique culturelle et plus particulièrement de soutien de l'audiovisuel, de la production cinématographique et du marché du livre qui doivent continuer à faire l'objet d'une exception en application des principes de base de l'OMC;

— En ce qui concerne le commerce des services en général, y compris ceux qui se développent sur des nouveaux supports électroniques et de multimédia, une libéralisation accrue ne peut porter en aucun cas atteinte au principe du service universel. Il s'agit notamment des soins de santé, de l'éducation et de la culture au sens large, en ce compris la recherche scientifique. Particulièrement, en matière de commerce électronique, il ne sera pas accepté que les échanges commerciaux et de services — en particulier dans le domaine culturel — par voie virtuelle échappent à tout contrôle des gouvernements et soient uniquement régis par les entreprises;

— En matière de santé, la possibilité pour les Etats de maintenir et d'améliorer une protection sociale efficace pour l'ensemble de la population en termes notamment d'accessibilité pour tout citoyen à des soins de santé de qualité, ne pourra aucunement être remise en cause;

— Dans le domaine de l'éducation, la possibilité pour les Etats de garantir un enseignement obligatoire, de qualité et d'accès égal pour tous, ne pourra être remise en cause. De même, les Etats doivent conserver la possibilité de maintenir un enseignement supérieur de qualité accessible au plus grand nombre;

— En matière de formation, les Etats doivent conserver la possibilité de promouvoir des systèmes accessibles au plus grand nombre et efficaces en matière d'accès à l'emploi;

— La recherche scientifique faisant partie intégrante de la richesse et de la diversité culturelle des Etats membres, il importe, notamment en matière de brevets, de préserver et d'étendre les droits des titulaires de propriétés intellectuelles.

Quant à la négociation d'un nouvel accord multilatéral sur les investissements, il sera considéré comme inacceptable que les acquis politiques sociaux, environnementaux et culturels soient démantelés.

Le fonctionnement de l'OMC doit être réformé en vue d'un plus grand contrôle démo-

cratique et de procédures plus transparentes notamment dans le règlement des différends. Une négociation sur pied d'égalité requiert la mise à disposition d'une expertise indépendante aux pays en développement.

Un rapport d'évaluation devrait être fourni par les organes de l'OMC sur leur fonctionnement, leur jurisprudence et l'impact de leurs décisions. Un rapport d'évaluation devrait en outre être demandé aux services de la Commission européenne sur l'impact du fonctionnement de l'OMC sur l'économie européenne.

Souhaite que la Communauté française inscrive également son action en cette matière dans le cadre du Comité des Régions de l'Union européenne;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de solliciter du Gouvernement fédéral un rapport d'évaluation sur la jurisprudence des organes de l'OMC et sur l'impact de l'OMC sur l'économie belge;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de lui soumettre un rapport d'évaluation de l'impact des règles de fonctionnement et des décisions de l'OMC sur les capacités décisionnelles de la Communauté française sur base de l'expérience acquise durant ces cinq dernières années;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de le tenir régulièrement informé sur l'état d'avancement des négociations et sur la position de négociation adoptée par la Belgique. A ce titre, la commission des Relations internationales sera informée par le Gouvernement lors de chaque phase essentielle de la négociation.

J.-P. WAHL.
J.-Fr. ISTASSE.
M. CHERON.
J. de GROOTE.

Bruxelles, le 27 octobre 1999.

